

République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du mardi 28 janvier 2025

#### Procès-verbal

OooOooO

Le 28 janvier 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 janvier 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Gaëlle DUTARTRE, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Élise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Julien VEAUUVY et Valérie BOUFFETEAU donnent respectivement pouvoir à Joël MOREAU, Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY et Sylvie BERTRAND.

#### Absents non-représentés

Dimitri TRILLARD et Didier MARQUET.

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Valérie BUREAU** à l'unanimité.

OooOooO

#### Ordre du jour

#### Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

#### Finances

02 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

04 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

05 – RASÉ – REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR 2024



**Culture, animation et communication**

06 – ADOPTION DES TARIFS « PRINTEMPS DU CINEMA 2025 »

**Ressources humaines**

07 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Affaires diverses**

08 – AVIS SUR L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

**Conseil municipal**

09 – CCLST - DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REFERENT(E) AU SEIN DU COMITE DE PILO-TAGE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES EN LIEN AVEC LA COMPETENCE POLICE DE PUBLICITE

**Administration générale**

10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

**Affaires diverses**

11 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

12 – CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2023

13 - MISE EN PLACE D'UN RECENSEMENT LOCAL POUR LE REARMEMENT DU BARRAGE DE DESCARTES

**Informations et questions diverses**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20241210-AGC-67	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 6 rue Victor Hugo
20241210-AGC-68	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9 rue Kléber
20241210-AGC-69	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 24 avenue du Mal Leclerc
20241210-AGC-70	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 rue Balzac
20241210-AGC-71	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1bis rue de l'Abreuvoir
20241210-AGC-72	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 87 rue René Boylesve
20241210-AGC-73	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 39 rue St Roch
20241210-AGC-74	Renonciation à l'exercice du droit de préemption LD Ruton
20241210-AGC-75	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 37 avenue Kennedy



20241118-EC-59	Renouvellement concession Balesmes N° 75 - FROGET Danielle
20241119-EC-60	Vente caverne Balesmes N° 20 - LUCAS Christèle
20241121-EC-61	Renouvellement concession Balesmes N° D 110 - DRAULT Marie Christine
20241125-EC-62	Renouvellement concession Descartes N° 855 - ROPARS Bernard
20241203-EC-63	Renouvellement concession Descartes N° 122 - VALLIERE Jean-Paul
20241217-EC-64	Renouvellement concession Descartes N° A 2 - MOREAU Nicole née HETTINGER
20241210-EC-65	Renouvellement concession Descartes N° A 53 - CALINON Sophie née MULTON
20241212-EC-66	Renouvellement concession Descartes N° 807 - JARRY Jean-Marie
20241223-AGC-76	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9 impasse de la Liberté
20241223-AGC-77	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 20 et 22 rue Joseph Leblanc
20241223-AGC-78	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 15 avenue de Verdun
20241223-AGC-79	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 29 rue Mame
20241224-AGC-80	Dépôt d'une déclaration préalable N ° 037 115 24 H0101
20241226-AGC-81	Dépôt d'une autorisation de travaux N ° 037 115 24 H0005
20250109-EC-01	Vente concession N° A 049 cimetière Balesmes - Madeleine ROCHER
20250109-EC-02	Renouvellement concession Descartes N° C 372 - Roginette PERROCHON
20250109-EC-03	Renouvellement concession Descartes N° B 424 - Christiane GRIFFON
20250109-EC-04	Renouvellement concession Balesmes N° D 71 - Nicole TROCHET
20250109-EC-05	Renouvellement concession Descartes N° 869 - Marie GUILLEBERT
20250110-EC-06	Renouvellement concession Descartes N° 166 -Josiane MINTHE
20250110-EC-07	Renouvellement concession Balesmes N° C 125 - Sylvette THOMAS



20250110-EC-08	Vente concession N° A 068 cimetière Balesmes -Habib TRABELSI
20250115-EC-09	Renouvellement concession Descartes N° 896 -Stéphane MESLET
20250110-AGC-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 17 rue George Sand
20250110-AGC-02	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue du Presbytère
20250110-AGC-03	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 rue de la Marne
20250110-AGC-04	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 64 avenue François mitterrand
20250110-AGC-05	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 103 rue René Boylesve

## **N°DEL-20250128-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 17 décembre 2024.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 17 décembre 2024 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions de Michel LAVERGNE et Paul MÉMIN)



**N°DEL-20250128-FIN-02 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe les membres du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024, il a été voté les tarifs municipaux hormis ceux du SEPIA qui n'avaient pas été communiqués. Le tarif d'un livre vendu au Musée a également été modifié.

L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2025.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 10 décembre 2024,

Vu la délibération n°DEL-20241219-FIN-02 portant adoption des tarifs communaux pour l'année 2025,

- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

*M. Bruno MEREAU précise qu'il y a une augmentation de 1 euro sur la participation aux différents tarifs journaliers du SEPIA, celle-ci demeurait inchangée depuis plusieurs années. Un échange a lieu ensuite entre Marilyne COLLIN-LOUAULT, Bruno MEREAU et Valérie BUREAU sur le SEPIA. Il est précisé qu'il y a désormais 3 chambres relay financées par l'ARS avec un reste à charge à la personne de 20 € / jour.*

**N°DEL-20250128-FIN-03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

*Sortie de Valérie BUREAU à 19h20*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 19



**Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, le montant était de 1 559 374,49 € et comprenait le total des opérations sur le budget d'investissement et les décisions modificatrices. Le montant maximal pouvant être voté pour les crédits d'investissement est de 389 843,62 €.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

<b>OPERATION 22</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>2025</b>
21838 MATERIEL INFORMATIQUE – AUTRE MAT INFORMATIQUE	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
<b>OPERATION 48</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>AMENAGEMENT ESPACES SPORTIFS</b>	<b>2025</b>
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 000,00 €
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>OPERATION 49</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>2025</b>
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	7 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 200,00 €</b>
<b>OPERATION 54</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>2025</b>
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>OPERATION 55</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>2025</b>
21568 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>OPERATION 61</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>ACQUISITION MATERIEL</b>	<b>2025</b>
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000,00 €</b>
<b>OPERATION 62</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>LA CHARTRIE</b>	<b>2025</b>
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>OPERATION 87</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>ACCESSIBILITE BATIMENTS</b>	<b>2025</b>
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>OPERATION 94</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>CREATION D'UN POLE MULTICULTUREL</b>	<b>2025</b>
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>OPERATION 98</b>	<b>Ouverture de crédits pour</b>
<b>PROJET MUSEAL</b>	<b>2025</b>
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 300,00 €
21838 MATERIEL INFORMATIQUE – AUTRE MAT INFORMATIQUE	3 850,00 €



<b>TOTAL</b>	<b>8 150,00 €</b>
<b>OPERATION 99</b>	<b>Ouverture de crédits pour 2025</b>
AMENAGEMENT CENTRE-VILLE	
2152 INSTALLATIONS VOIRIE	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>OPERATION 100</b>	<b>Ouverture de crédits pour 2025</b>
TRAVAUX EGLISE SAINT-GEORGES	
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>	<b>161 850,00 €</b>

<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>Ouverture de crédits pour 2025</b>
C/ 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

▪ **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2025 à hauteur de 163 850,00 € précisés ci-dessus et identifiés comme suit :

<b>OPERATIONS</b>	<b>Ouverture de crédits pour 2025</b>
OPERATION 22 – MATERIEL INFORMATIQUE	500,00 €
OPERATION 48 – AMENAGEMENT ESPACES SPORTIFS	16 000,00 €
OPERATION 49 – ENVIRONNEMENT	7 200,00 €
OPERATION 54 – BATIMENTS COMMUNAUX	3 500,00 €
OPERATION 55 - VOIRIE	3 500,00 €
OPERATION 61 – ACQUISITION MATERIEL	56 000,00 €
OPERATION 62 – LA CHARTRIE	24 000,00 €
OPERATION 87 – ACCESSIBILITE BATIMENTS	25 000,00 €
OPERATION 94 – CREATION D'UN POLE MULTICULTUREL	10 000,00 €
OPERATION 98 – PROJET MUSEAL	8 150,00 €
OPERATION 99 – AMENAGEMENT CENTRE-VILLE	3 000,00 €
OPERATION 100 – TRAVAUX EGLISE SAINT-GEORGES	5 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>	<b>161 800,00 €</b>

<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>Ouverture de crédits pour 2025</b>
C/ 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €

▪ **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 163 850,00 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité



*M. Michel LAVERGNE précise que la principale dépense concernant les ouvertures de crédit 2025 concerne l'achat d'une nouvelle tondeuse (opération P61) car le prix est beaucoup plus intéressant en début d'année. Concernant la pose des portes de la cuisine centrale (opération P62), il s'agit avant tout de répondre aux remarques émises lors du dernier contrôle de la cuisine centrale par les services de l'ARS.*

## **N°DEL-20250128-FIN-04 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 19

**Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, le montant était de 35 000,00 € (sur le chapitre 21) et comprenait le total des opérations sur le budget d'investissement et les décisions modificatrices. Le montant maximal pouvant être voté pour les crédits d'investissement est de 8 750,00 €.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Ouverture de crédits pour 2025
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

▪ **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2025 à hauteur de 3 000,00 € précisés ci-dessus et identifiés comme suit :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Ouverture de crédits pour 2025
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

▪ **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 000,00 € ;



▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## N°DEL-20250128-FIN-05 – RASED – REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 19

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La commune de Descartes porte l'intervention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'ensemble des communes participant à ce dispositif. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED selon une répartition tenant compte du nombre total d'élèves scolarisés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED selon les montants suivants :

Communes	Effectifs	Répartition	Communes	Effectifs	Répartition
Descartes	244	259,58 €	Le Grand Pressigny	93	98,94 €
Abilly	90	95,74 €	PreUILly-sur-Claise	56	59,57 €
Barrou	45	47,87 €	Saint-Flovier	38	40,43 €
Betz-le-Château	40	42,55 €	Saint-Senoch	22	23,40 €
Bossay-sur-Claise	33	35,11 €	Verneuil-sur-Indre	16	17,02 €
Charnizay	23	24,47 €	Yzeures-sur-Creuse	107	113,83 €
Cussay	50	53,19 €			
La Celle Saint-Avant	83	88,30 €	<b>Total</b>	<b>940</b>	<b>1 000,00 €</b>

▪ **de fixer** le montant de cette participation annuelle à 1 000 € ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à inscrire ladite participation au budget principal de la ville ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité



**DEL-20250128-CAC-06 – ADOPTION DES TARIFS « PRINTEMPS DU CINEMA 2025 »**

*Retour de Valérie BUREAU à 19h26*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Madame Monique Gonzalez, Première adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation, à la communication et à l'attractivité, informe les membres du Conseil municipal :**

Traditionnellement organisé fin mars, le « Printemps du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français permet à de nombreux cinéphiles de profiter de séances à prix réduit pendant une période de trois jours, soit les 23, 24 et 25 mars 2025.

La municipalité souhaite renouveler la participation du cinéma municipal *le Rabelais* à cet événement. Il convient donc d'anticiper sa tenue par le vote des tarifs pratiqués à cette occasion.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 5,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires). Le supplément pour les lunettes 3D est de 2,00 €.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le « Printemps du Cinéma »,

▪ **d'approuver** le tarif spécial proposé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, applicable à l'édition 2025 de la manifestation dénommée « Printemps du Cinéma », fixé comme suit :

▫ Un tarif unique de 5,00 €.

▫ Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**N°DEL-20250128-RH-07 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

6 Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02



Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Afin de permettre la prolongation de contrat d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, il convient de procéder à son actualisation avec la modification du poste 3-18 comme suit :

Aujourd'hui		A compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Pôle Services Techniques - Environnement		Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : CDD	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1<sup>er</sup> février 2025 et la modification de l'emploi « 3-18 Agent polyvalent du pôle Services techniques – Environnement » comme suit :

Aujourd'hui		A compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Pôle Services Techniques - Environnement		Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe



Durée hebdomadaire : 35 h		Durée hebdomadaire : 35 h	
Statut : Vacant		Statut : CDD	

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

*M. Paul MEMIN demande s'il est possible, lors de la transformation du tableau en pdf, de le mettre prêt à être imprimé en 2 pages.*

## **N°DEL-20250128-AFF.DIV.-08 – AVIS SUR L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Madame Monique Gonzalez, Première adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation, à la communication et à l'attractivité, informe les membres du Conseil municipal :**

Suite au projet de déplacement du marché hebdomadaire dont l'implantation sera désormais plus centrée sur la Rue du Commerce, Il est proposé de procéder à une actualisation du règlement intérieur.

Les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour donner leur avis sur cette nouvelle mouture du règlement intérieur du marché hebdomadaire qui relève d'un arrêté du Maire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'émettre** un avis favorable à la proposition d'actualisation du règlement intérieur joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

*Mme Monique GONZALEZ rappelle les obligations et devoirs qui s'appliquent le dimanche matin. M. Bruno MEREAU rappelle que les horaires de réouverture des rues doivent impérativement être respectés.*

## **N°DEL-20250128-CM-09 – CCLST - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES EN LIEN AVEC LA COMPETENCE POLICE DE PUBLICITE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15



Absent(e)s représenté(e)s : 06  
Absent(e)s non représenté(e)s : 02  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du Conseil municipal du mardi 4 juin 2024, il a été adopté la délibération n°DEL-20240604-URBA-02 portant adhésion au service commun de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Dans sa gouvernance et conformément à l'article 11 de la convention entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Descartes, le service commun est piloté par un comité de pilotage (COPIL) composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Les missions du COPIL commun police de publicité, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc.

Dans le cadre de l'instruction des actes en lien avec la compétence police de publicité, toute nouvelle adhésion sera soumise à validation par le COPIL commun police de publicité.

Il convient de désigner cet élu référent.

Candidat : Joël MOREAU

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 4 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Descartes en date du 4 juin 2024,  
Considérant qu'il convient de désigner un élu référent par commune adhérente au sein du Comité de pilotage,

- **de désigner** Joël MOREAU représentant de la commune au sein du Comité de pilotage du service commun d'instruction des actes en lien avec la compétence « Police de la publicité » ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Joël MOREAU)

**N°DEL-20250128-AGC-10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Absent(e)s représenté(e)s : 06



Absent(e)s non représenté(e)s : 02  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 21

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser du 16 janvier au 15 février 2025, les opérations du recensement de la population.

*Dans la continuité de la délibération N°DEL20241119-AGC-08 portant désignation du coordonnateur de l'enquête et de la délibération n°DEL20241217-AGC-08 portant création des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement, il est proposé d'annuler cette dernière délibération et de la remplacer par la présente délibération prenant en compte les derniers éléments en possession des services.*

La commune de Descartes a été découpée en 9 secteurs (8 en secteur urbain et 1 secteur hameaux). Il est donc proposé de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.

Faisant suite à la réception le 6 janvier 2025 de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) de la part de l'INSEE, la rémunération nette des agents recenseurs est définie comme suit :

- 1,50 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 1,00 € par formulaire "feuille logement" rempli
- 12,00 € brut / heure pour les séances de formation, la tournée de reconnaissance et le processus BAL
- Indemnité forfaitaire de 150,00 € au titre des frais de déplacement pour l'agent chargé du recensement dans les zones rurales (hameaux)
- Indemnité forfaitaire de 50,00 € au titre des frais de déplacement pour les agents chargés du recensement dans les zones urbaines.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL20241217-AGC-08 portant recensement de la population 2025 – création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner les agents recenseurs de l'enquête de recensement,

▪ **de l'autoriser** à recruter neuf agents recenseurs en vue de réaliser le recensement de la population sur le territoire de Descartes ;

▪ **de fixer** la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € par formulaire "bulletin individuel" rempli



- 1,00 € par formulaire "feuille logement" rempli
- 12,00 € brut / heure pour les séances de formation, la tournée de reconnaissance et le processus BAL
- Indemnité forfaitaire de 150,00 € au titre des frais de déplacement pour l'agent chargé du recensement dans les zones rurales (hameaux)
- Indemnité forfaitaire de 50,00 € au titre des frais de déplacement pour les agents chargés du recensement dans les zones urbaines.

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## **N°DEL-20250128-AFF.DIV.-11 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Descartes a tenu lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Descartes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, sous la forme d'un don à hauteur de 3 291 € (base de 1,00 € / habitant, données de l'INSEE en 2021).

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

- **de soutenir** les victimes du cyclone sous la forme d'un don à hauteur de 3 291 € (base de 1,00 € / habitant) ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **N°DEL-20250128-AFF.DIV.-12 – CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) élabore un rapport d'activité afin de retracer les actions menées tout au long de l'année.

L'année 2023 a été marquée par de nombreux projets portés par les élus communautaires autour de choix politiques ambitieux. Le rapport d'activités 2023 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après un édito du président Gérard Hénault, le rapport aborde différentes thématiques liées à ses compétences :

1. Favoriser l'accueil des habitants.
2. Développer l'économie de proximité.
3. Améliorer la qualité de vie.
4. Aménager le territoire.
5. Conseil de développement.
6. Les fonctions supports.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **N°DEL-20250128-AFF.DIV.-13 – MISE EN PLACE D'UN REFERENDUM LOCAL POUR LE REARMEMENT DU BARRAGE DE DESCARTES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00



Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le dispositif de recensement local existant auparavant, en matière de démocratie locale, a été considérablement élargi par les textes instaurant le référendum local (loi constitutionnelle du 28 mars 2003 instituant le référendum décisionnel, loi organique du 1er août 2003, loi du 13 août 2004 modifiée et décret du 4 mai 2005).

Ces textes sont codifiés aux articles L.O. 1112-1 à L.O. 1112-14 et R. 1112-1 à R. 1112-17 du CGCT.

D'une manière générale, le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale, alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer. Le caractère décisionnel du référendum est, néanmoins, conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs.

Le 14 juillet 2021, le Barrage de Descartes subissait une grave avarie. Après de multiples études, engagements, rendez-vous avec des représentants départementaux et nationaux, la perspective du réarmement s'éloigne et le dossier stagne.

A l'initiative de la mairie de Descartes en accord avec Monsieur le préfet de département, il a été décidé de formaliser au travers d'un référendum la demande des habitants de Descartes pour étudier la possibilité d'un réarmement de l'ouvrage avec production d'énergie électrique.

Le référendum se déroulerait selon les modalités suivantes :

- Jour du scrutin : dimanche 27 avril 2025,
- Lieu du scrutin : Bureaux de votes indiqués sur les cartes électorales,
- Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs :

*« La commune doit-elle, par tous les moyens légaux, dans la limite naturellement des compétences communales, récupérer la gestion du barrage de Descartes et des droits d'eau y afférents ?*

*Mise à disposition du dossier d'information sur l'objet du référendum : Hôtel de ville aux horaires d'ouverture et informations sur le site internet de la commune »*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu les articles LO 1112-1 à LO 1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles R1112-1 à R1112-17 du même Code,

Vu les articles L2224-32 et L2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L511-11 du Code de l'énergie,

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les articles L. 511-9 et R. 214-18-1 du code de l'environnement,

Vu la jurisprudence (CE 5 juillet 2004, SA Laprade Energie, n° 246929 ; CE, 11 avril 2019, n° 414211 ; CE 27 février 2007, M. et Mme S..., n° 280373),

Considérant que la remise en état du Barrage de Descartes est un enjeu d'intérêt général pour la protection de la population,

Considérant l'impact environnemental découlant de l'incident de la casse du clapet du Barrage du 14 juillet 2021, en constatant l'impact des sécheresses découlant de l'incident du Barrage qui produit un effritement des berges, cause la chute d'arbres le long de la Creuse, et entraîne un assèchement des puits en périphérie,

Considérant les enjeux de transition écologique et énergétique auxquels nous sommes confrontés et les objectifs nationaux de développement d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de CO2 que les communes doivent atteindre,

Considérant la nécessité d'associer la population descartoise à cette décision pour guider l'action communale,



▪ **d'approuver** la mise en œuvre d'un référendum local portant sur le projet de réhabilitation du barrage de Descartes, selon les modalités suivantes :

- Jour du scrutin : dimanche 27 avril 2025,
- Lieu du scrutin : Bureaux de votes indiqués sur les cartes électorales,
- Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs :

*« La commune doit-elle, par tous les moyens légaux, dans la limite naturellement des compétences communales, récupérer la gestion du barrage de Descartes et des droits d'eau y afférents ?*

*Mise à disposition du dossier d'information sur l'objet du référendum : Hôtel de ville aux horaires d'ouverture et informations sur le site internet de la commune »*

▪ **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Précisions de M. Bruno MEREAU :*

- *Même nombre de bureaux de vote, mêmes dispositions de publicité, mêmes bulletins, même système pour le dépouillement. La seule question en suspens reste les procurations ;*
- *Le résultat du référendum se substitue au conseil municipal ;*
- *Des dommages collatéraux commencent à apparaître dans différents endroits : mur du jardin public, puits vides en été, emplois de la papèterie, pêcheurs, ...*

*Intervention de M. Christophe MUNSCHY : On parle de gens, de vies humaines qui vivent à Descartes. C'est notre rôle de toucher les descartois.*

*Intervention de M. Sylvain HENON : Je rejoins la volonté de M. Christophe MUNSCHY, c'est un beau combat. On aurait l'air de quoi ? Il faut y aller. Je ne comprends pas le rôle du département d'Indre-et-Loire aujourd'hui.*

*Intervention de M. Bruno MEREAU : Les finances du département ! Il y a d'autres priorités sur les 10 ans ...*

*Intervention de Mme Michèle CHEVALLIER : Le 27 avril ... c'est demain. La pétition est déjà loin pour les habitants.*

*Intervention de M. Bruno MEREAU : Il faut communiquer. La presse est présente ce soir, je veux bien que ce soit à l'affiche demain dans les journaux.*

*Intervention de Mme Michèle CHEVALLIER : Est-il prévu une plaquette de communication ?*

*Intervention de M. Bruno MEREAU : On peut mettre une ligne dans le budget communication pour le référendum.*

*L'ensemble des débats étant clos, il est procédé au vote de la présente délibération.*

*Interventions de Michèle CHEVALLIER, Sylvain HENON, Paul MEMIN et Bruno MEREAU*

**=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

*Informations diverses :*

*Mme Monique GONZALEZ corrige le nombre d'entrées du cinéma de 6 000 annoncé lors du dernier conseil municipal de décembre 2024 à 10 189 entrées.*



Mme Monique GONZALEZ félicite la motivation de la commission culturelle, de nombreux concerts / animations. Elle remercie les commerçants descartois pour la hotte de Noël.

Mmes Monique GONZALEZ et Sylvie BERTRAND précisent le programme des festivités / animations prévues fin janvier et début février 2025 :

- 31/01 au 02/01 : Spectacle de théâtre organisé par Com'au Théâtre
- 02/02 : Portes ouvertes organisées par le Club Aéromodelisme de Touraine
- 08/02 : Fête du monde rural
- 12/02 : Don du sang organisé par l'EFS
- 23/02 : Loto par PTEA Clara

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 février 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.**

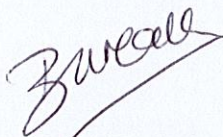
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 00 mn.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 25/02/2025

Publié électroniquement le 28/02/2025

La Secrétaire de séance

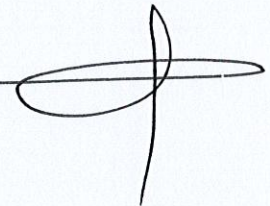


Valérie BUREAU



Le Maire

Bruno MÉREAU





Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 037-213701154-20250225-2025250201-DE

COMMUNISME

*[Signature]*

*[Signature]*



*[Signature]*